

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 127

présenté par

M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,  
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin, M. Gosselin, Mme de Maistre, Mme Petex,  
M. Portier et M. Ray

-----

**ARTICLE 4**

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« à l'article 809 du code de procédure civile ainsi que ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'introduire le référé judiciaire devant le juge judiciaire pour les cas où la personne serait susceptible d'être accueillie dans un établissement de soins palliatifs relevant de la compétence du juge judiciaire.